



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais dentaires, d'optique et d'appareillage

Question écrite n° 119772

Texte de la question

M. Joël Hart appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les remboursements de certains soins médicaux. Le bilan du système de santé français de ces dernières années est globalement favorable. C'est ce que traduit la réduction sensible des écarts entre les groupes sociaux dans les recours aux soins. Toutefois, ces dernières décennies ont vu le maintien du faible taux de remboursement de certains soins médicaux primordiaux tels que les lunettes, les prothèses dentaires et les audioprothèses. L'usage quotidien des technologies d'information et de communication - portables cellulaires, ordinateurs, baladeurs MP3 - qui sollicite de plus en plus la vue et l'audition de nos concitoyens, ne fait qu'amplifier ces problèmes. Bien qu'il soit parfois difficile de procéder à une approche quantifiée de l'incidence de l'évolution de notre société sur le recours aux prothèses auditives ou au port de lunettes, il n'en demeure pas moins que ces problèmes sont réels. Certes, la maîtrise des dépenses publiques est une priorité, mais elle ne doit pas nous faire oublier que le maintien de soins à faible taux de remboursement constitue un facteur d'exclusion pour nombre de revenus modestes dont l'insertion sociale est menacée en raison du renoncement aux soins, malgré la CMU. Les élus locaux que nous sommes, pour la plupart d'entre nous, connaissons bien les conséquences négatives que peuvent avoir une mauvaise vue, une mauvaise audition, ainsi d'ailleurs qu'une mauvaise dentition sur les chances de trouver un emploi. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas salubre, dans un proche avenir, de revoir les modalités et le taux de remboursement des soins dentaires, des lunettes et des prothèses auditives.

Données clés

Auteur : [M. Joël Hart](#)

Circonscription : Somme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119772

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2066